



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du lundi 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 06 février à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 30 janvier 2023 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, C. COLIN, R. COTTIGNIES, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : L. NEVEUX à N. REINTJES, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, C. CASTELIN à A. SAINTOUL, G. COLIN à C. COLIN

Absents : P. GUERAND, S. BETKA, N. BROCHOT, P. MULLER, S. DUJARDIN, L. CORNU, J. MARCHAND, M. GERBET,

Secrétaire de séance : C. COLIN

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur Cédric COLIN secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Lecture de l'ordre du jour par Patrick JOUDRAIN.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 11/01/2023.

1) Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Ville

Vu les articles L.2312-1 et L.5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budgetaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **D'approuver** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Sonia LEVIS détaille les résultats 2023 et orientations 2024 de la commune à l'aide du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à ce procès-verbal.

Benoît BARLEMONT et Cédric COLIN proposent de réaliser une communication à destination des administrés pour expliquer toutes les procédures que met en place la commune pour faire des économies, demander des subventions....

2) Acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 935 suivant le PUP « Les Vergers du Lochy »

Vu la délibération n° 2018/07/12/05 du 12 juillet 2018 portant « Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Les Vergers du Lochy »,

Vu la convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Les Vergers du Lochy signée le 30 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer cette parcelle au patrimoine communal au vue des prochains travaux du centre de loisirs,

Considérant qu'en exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial régularisé avec les sociétés SOFIMEST AMENAGEMENT et GISLAND INTERNATIONAL le 30 juillet 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de remise au profit de la commune de la parcelle cadastrée section C numéro 935 à Montry.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle privée cadastrée section C numéro 935 auprès des sociétés SOFIMEST AMENAGEMENT et GISLAND INTERNATIONAL
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de cet acte de vente seront pris en charge par les sociétés SOFIMEST AMENAGEMENT et GISLAND INTERNATIONAL

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3) Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de Montry

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU, le dispositif du Département de Seine-et-Marne, d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental non protégé au titre des monuments historiques

CONSIDERANT le projet de travaux de rénovation du clocher de Montry,

Eric MAILLARD expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et- Marne pilote, dans le département, l'attribution de subventions de l'Etat.

Ce dispositif permet d'accompagner les porteurs de projet dans la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant la rénovation extérieure du clocher de la commune entrent dans ce dispositif.

Le montant estimé des travaux s'élève à 230 000€ hors taxe.

Il est proposé de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne pour ces travaux.

Le montant maximum ainsi sollicité est de 90 000€.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant d'environ 230 000€ hors taxe
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière du Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 90 000€ ;
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire explique de nouveau qu'avant d'entamer des travaux il est nécessaire de mobiliser toutes les subventions existantes afin que la commune utilise le moins possible ses fonds propres pour ce projet.

4) Décisions du Maire

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2023-01	Travaux pour les locaux de la Police Municipale : 14 880€ TTC
2023-02	Nomination des élus au sein du Comité Social Territorial Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Françoise SCHMIT• Pierre GUERAND• Sandy EURY Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">• Leïla ROUMILA• Aurélie SAINTOUL• Corinne CASTELIN

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h54.

Le secrétaire,
Cédric COLIN

